



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Difficultés des radios associatives : problèmes économiques et salariaux

Question écrite n° 34612

### Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés des radios associatives, en raison des problèmes économiques et salariaux posés par la crise sanitaire liée à la covid-19. La radiodiffusion privée est constituée de 950 entreprises et de 5 200 salariés, dont 680 très petites entreprises, 2 400 salariés et 300 journalistes pour les seules radios associatives qui touchent près de 2 millions d'auditeurs. Ces même auditeurs ont, durant le premier confinement, pu écouter leurs radios, qui ont continué de diffuser des informations d'intérêt général, d'ordre sanitaire tout en maintenant du lien social auprès des familles et des personnes isolées. Or la perte financière due à la crise sanitaire est d'au moins 27 000 euros par radio locale, sans compter l'impact sur les prochaines subventions réglementaires. Selon le Syndicat national des radios libres (SNRL) et la Confédération nationale des radios associatives (CNRA) les radios associatives pourraient perdre 700 emplois si aucune mesure significative n'était prise. Bien que des crédits aient été déployés pour soutenir les secteurs de la presse, des médias et des industries culturelles, les radios locales associatives sont exclues de ce dispositif d'aide au motif qu'elles bénéficient déjà du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, le projet de loi de finances pour 2021 renforce le FSER mais cette augmentation, limitée à seulement 1 500 euros en moyenne par radio, est surtout destinée à accompagner l'augmentation du nombre de radios, et ne prend donc pas en compte l'impact dramatique de la crise sanitaire. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures d'urgence elle entend prendre afin que les radios associatives puissent elles aussi bénéficier du dispositif spécial en faveur des acteurs de la presse, des médias et des industries culturelles.

### Texte de la réponse

Les radios associatives locales, qui représentent plus de 700 structures en France, jouent un rôle essentiel en faveur de la communication de proximité et de la diversité culturelle au plus près des territoires. Le Gouvernement porte donc une attention toute particulière au soutien apporté à ce tissu exceptionnel de médias de proximité. À cet effet, le projet de loi de finances pour 2021, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, renforce les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) portés à 32 millions d'euros, soit une hausse de 1,25 million d'euros sur un an. Cet effort illustre la volonté du Gouvernement de favoriser un dispositif qui a fait ses preuves et qui représente en moyenne 40 % des ressources de ces structures. Par ailleurs, le ministère de la culture adaptera les critères pour le calcul des aides versées au titre du FSER pour l'année 2021, afin de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité de ces radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. En outre, la loi de finances rectificatives du 30 novembre 2020 permet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros en direction des petites associations employeuses de moins de 10 salariés. Elles pourront ainsi obtenir une aide d'un montant allant entre 5 000 et 8 000 euros. Cette aide doit leur permettre de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Les radios associatives locales seront éligibles à ce dispositif qui sera déployé au début de l'année 2021 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale, solidaire et responsable.

## Données clés

**Auteur** : [M. Olivier Falorni](#)

**Circonscription** : Charente-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Libertés et Territoires

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 34612

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : [Culture](#)

**Ministère attributaire** : [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [8 décembre 2020](#), page 8850

**Réponse publiée au JO le** : [29 décembre 2020](#), page 9710